



# RADIATION DÉFINITIVE POUR CAUSE DE TRANSFERT DU VÉHICULE À UN AUTRE PAYS

**IMPORTANT :** demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

- **Demande** présentée sur un imprimé officiel (*Imprimé disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
- **Taxe** d'un montant de 8,30 €, excepté pour les véhicules de plus de 15 ans à compter de leur date d'immatriculation en Espagne (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- **Identification de l'intéressé :**
  - Personnes physiques : présentation du document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
  - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
  - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
- **Documentation du véhicule** : certificat d'immatriculation et carte de l'ITV (inspección técnica de vehículos - contrôle technique des véhicules).
- L'existence d'un **scellé** empêchera la gestion de la radiation, il devra donc être annulé avant toute chose.
- Avant de demander la radiation du véhicule, l'intéressé **devra annuler** toute limitation de disposition qui pourrait être inscrite au registre des biens meubles, sauf accord exprès de l'institution financière.
- Les **véhicules agricoles devront présenter** un document attestant de la radiation du registre officiel des machines agricoles de la communauté autonome, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.
- En cas de **radiation pour cause de transfert à un pays n'appartenant pas à l'Union Européenne**, une déclaration responsable de l'intéressé qui déclare que le véhicule n'est pas un déchet devra être présentée (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).

**REMARQUE :** Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).

En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.

**Mise à jour :** 09/04/2016